20me Année N° 6173 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Lundi 30 Mai 1881

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REDOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing. Trois mois . . 12.50
Six mois . . 22.»
Un an . . . 40.»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois . . . 15 fr.
Le Numéro de l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement commencé, subira la décimale de Paris commence.

INSERTIONS :
Annonces : la ligne . . . 20 c
Réclames : » . . . 30 c
Faits divers : » . . . 50 c
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces reçues à *Roubaix*, au bureau du journal ; à *Lille*, chez M. Gamard, libraire, Grande Place ; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1881

NOUVELLES DU MATIN

La répression dans le Sahara Oranais

Le gouverneur général de l'Algérie au ministre de la guerre

Alger, 27 mai, 5 h. 50 soir.

Dernières nouvelles envoyées de Géryville, par cavaliers à Saïda :

Le 24, la colonne Innocenti ayant quitté Chellala se trouvait à Asla ; elle marchait dans la direction de Fikarine à la rencontre de la colonne de Mallaret dont elle connaissait l'approche. Il n'y avait pas eu de nouvel engagement avec Bou Amena. La jonction des deux colonnes doit avoir lieu le 29.

Le scrutin de liste et le Sénat

Paris, 29 mai.

Le *Rappel* dit que de nombreux députés ont déclaré que si le Sénat provoquait un conflit au sujet de la proposition Bardoux, ils ajouteraient à leur programme électoral la suppression du Sénat.

Procès de Presse

Paris 29 mai.

Les journaux le *Citoyen* et *Ni Dieu ni Maître* comparaîtront mardi devant le juge d'instruction.

Les articles insensés que publient ces deux journaux en sont probablement la cause.

Le tarif général des douanes

Paris, 29 mai.

Le ministre de l'agriculture et de commerce vient de recevoir de nombreuses plaintes contre l'ajournement de l'application du tarif général des douanes.

La Chambre de commerce d'Amiens lui envoie sa dernière délibération à ce sujet. Nous extrayons l'article 5 :

Elle demande que le gouvernement n'accepte jamais plus dans aucun traité la stipulation de droits à la valeur : il doit la remplacer toujours par la stipulation de droits spécifiques calculés au poids.

M. de Bismarck en France

Paris, 29 mai.

On assure que le prince de Bismarck était à Paris ces jours-ci, voyageant incognito sous le nom de M. de Warden.

La ville de Hambourg

Berlin, 28 mai, 11 h. m.

Les dernières dépêches de Hambourg annoncent que la municipalité de Hambourg n'acceptera pas le traité d'accession à l'Union douanière signé par le chancelier et les plénipotentiaires de la ville.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* revient aujourd'hui sur la rupture partielle des rapports entre le Conseil fédéral et le Reichstag. La feuille officieuse dit que « les différentes motions présentées dans la discussion de l'affaire de Hambourg ont mis en lumière la tendance du Reichtag à s'emparer de la dictature. »

BULLETIN DU JOUR

Le Sénat qu'un souci peut-être exagéré d'éviter les conflits avec la Chambre détermine souvent à sanctionner des mesures fâcheuses, se montre moins conciliant lorsque les intérêts personnels de ses membres sont en jeu.

La loi organique du 30 novembre 1875 réglant l'élection des députés renferme un article interdisant aux membres de la Chambre de cumuler l'indemnité attachée à leur mandat avec un traitement quelconque alloué par l'Etat, à raison de fonctions publiques. Cette disposition, conforme au principe consacré dans les lois de 1849 et de 1872 prohibant l'une et l'autre le cumul de l'indemnité législative avec un traitement servi par l'Etat, n'est en somme que l'application, aux membres de la Chambre, d'une règle observée non-seulement vis-à-vis de tous les fonctionnaires mais même de toutes les personnes recevant une pension, à quelque titre que ce soit. Tout employé de l'Etat, admis à la retraite et réintégré plus tard dans un autre service ne peut cumuler cette pension avec son nouveau traitement que jusqu'à concurrence de 1500 francs, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit pour la retraité de suppléer par un travail en harmonie avec son âge et ses forces, à l'insuffisance de ses ressources. L'interdiction du cumul semble si juste qu'elle n'a jamais été sérieusement discutée et que le législateur n'a jamais manqué de la spécifier lorsqu'il s'est agi de régler la situation des membres des assemblées électives.

Cette prohibition du cumul, inscrite jusqu'ici dans toutes les lois déterminant la composition des assemblées législatives n'a pas été, par inadvertance sans doute, mentionnée dans la loi du 2 août 1875 relative au Sénat. Il ne paraissait pas admissible cependant que l'interdiction formelle spécifiée pour la Chambre des députés ne dût pas *de plano* s'appliquer au Sénat. C'est là pourtant ce que les membres de la Chambre haute essaient de soutenir. Voici dans quelles circonstances : un sénateur, en même temps officier supérieur de l'armée, ayant introduit devant le Conseil d'Etat une requête tendant à réclamer le montant de sa solde supprimée par le ministre de la guerre, sur l'avis de l'administration centrale des finances, la commission de comptabilité de la Chambre haute fut consultée. Elle n'hésita pas à déclarer que les lois prohibitives du cumul n'étaient pas applicables aux sénateurs.

La situation des membres des deux assemblées était, au dire des commissaires, absolument différente, le législateur ayant eu en vue de restreindre le plus possible le nombre des fonctionnaires dans la Chambre des députés et de faciliter au contraire, dans la plus large mesure, l'accès du Sénat aux dépositaires de l'autorité publique. L'esprit dans lequel ont été conçues les dispositions relatives au recrutement des deux Chambres se dégageait nettement, d'après les membres de la commission, de l'établissement de nombreuses incompatibilités pour la Chambre des députés, et de l'obligation pour ces derniers de se soumettre à la réélection en cas de nomination à une fonction publique. Rien de pareil n'ayant été décidé en ce qui concerne le Sénat; de rares incompatibilités ayant été édictées, et les sénateurs nommés à des emplois publics n'ayant pas à se représenter devant leurs électeurs, la commission en concluait que le législateur convaincu de l'utilité de la présence dans la Chambre haute, d'un grand nombre de fonctionnaires n'avait pas voulu que ces derniers eussent à opter entre leur traitement et leur indemnité.

Cette singulière théorie ne supporte pas l'examen. La compatibilité de diverses fonctions publiques avec le mandat sénatorial ne saurait être raisonnablement invoquée à l'appui du cumul d'une indemnité législative avec un traitement alloué par l'Etat. La vérité est que la loi du 2 août 1875 instituant un Sénat, porte simplement que les membres de cette assemblée recevront « la même indemnité que ceux de la Chambre des députés. » En attribuant aux membres des deux Chambres, — sans faire aucune distinction ni réserve, — une même indemnité, le législateur n'a pu admettre que cette indemnité fût régie par des règles distinctes.

Le Conseil d'Etat n'a pas cependant cru pouvoir se prononcer dans ce sens, par voie d'interprétation des textes. Il a mieux aimé s'en tenir à la lettre de la loi du 2 août 1875 et il a ordonné que la totalité de sa solde fût comptée au sénateur dont la réclamation avait soulevée cette grave et délicate question du cumul.

C'était tout simplement créer une choquante inégalité entre les deux Chambres. Un député du Nord, M. Mention, dont nous n'hésitons pas à louer l'attitude dans cette circonstance spéciale, a aussitôt saisi la Chambre d'une proposition de loi suppléant à l'inadvertance évidente du législateur de 1875, et interdisant aux sénateurs de cumuler un traitement avec leur indemnité. Cette prohibition votée par la Chambre paraît devoir provoquer au Luxembourg une résistance à laquelle le Sénat ne nous a pas accoutumés. Les bureaux de la Chambre haute ont déjà examiné le projet de M. Mention, et ils ont tous nommé des commissaires résolus à conclure au maintien du privilège dont le Sénat a bénéficié jusqu'ici. Les plus conciliants iraient jusqu'à accorder, par réciprocité, la faculté du cumul aux députés. Mais il ne faut pas leur en demander davantage. La question d'argent est une de celles sur lesquelles le Sénat ne transige pas.

M. Gambetta à Cahors

La *Patrie* reçoit cette correspondance :

Cahors, 26 mai.

Aujourd'hui la foule paraît être plus nombreuse pour faire escorte à M. Gambetta. Seulement on nous fait observer que le jour de l'Ascension, comme tous les dimanches, la population suburbaine a l'habitude de se rendre au marché de la ville, et c'est ce qui explique, dans le cortége et sur le passage de M. Gambetta, la présence de quelques ruraux venus là par curiosité.

A neuf heures, le président a visité le concours agricole, dont les honneurs lui étaient faits par M. Heuzé, commissaire général, et tous les membres du jury. Il était accompagné de ses familiers parisiens, dont la présence à une fête agricole paraissait au moins étrange à ceux qui ont l'habitude de voir M. Arnaud, de l'Ariège, et M. Hetsch sur le Boulevard ou à l'Opéra.

M. Gambetta continue à répéter le rôle de monarque, mais on s'aperçoit ici de l'absence de son ami Coquelin. Il a encore besoin de quelques leçons de maintien royal. Il ne sait pas s'arrêter aux bons endroits, prendre l'air connaisseur et pousser comme dit Feuillet dans une de ses comédies, « quelques-unes de ces questions populaires à l'usage des monarques en tournée. » Aussi l'accueil a-t-il été froid, malgré la présence de la claque officielle organisée par les opportunistes du crû. La visite a duré une heure environ. M. Gambetta a voulu tout voir : machines, animaux, fleurs ; les couveuses mécaniques et les volailles l'ont particulièrement intéressé.

Dans la matinée il avait reçu le préfet et son secrétaire-général. Les actions de M. Bargeton sont en baisse. On a parlé politique et M. Gambetta ne s'est pas montré satisfait de la tenue du département. L'indifférence marquée de la population rurale à son égard pourrait bien être pour quelque chose dans cette mauvaise humeur.

Le vrai triomphateur est le père Gambetta, qui ne quitte pas Léon d'une semelle et, quand il est seul, trouve, lui aussi, ses admirateurs et ses protégés. Je me rappelle, à propos de la foule empressée qui entourait ce brave homme au concours agricole, certain vers de La Fontaine bien approprié à sa situation ; mais je veux en épargner l'injure à cet honnête épicier.

Dans la journée il est allé visiter l'exposition des beaux-arts et l'exposition industrielle. Les délégués à l'enthousiasme étaient à leur poste, mais pas plus que le matin, leurs acclamations n'ont trouvé d'écho.

Cette exposition des beaux-arts est assez curieuse pour une ville de province. Tous les amateurs de bibelots du département ont envoyé quelque chose. La collection du comte Joachim Murat, député du Lot, est fort remarquable. Il y a plusieurs miniatures et un crayon de Napoléon Ier, de Raffet, qui font l'admiration des Cadurciens. M. Gambetta a longuement regardé un buste de Caroline Murat, de Canova.

Le père du président donnait le coup d'œil de l'artiste, trouvait les tableaux mal éclairés et s'arrêtait devant les faïences.

La visite à l'exposition industrielle n'a pas offert plus d'intérêt que les précédentes.

M. Gambetta est accaparé ici par un petit nombre d'amis qui font le vide autour de lui qui n'admettent que les gens sûrs. C'est ainsi que la visite au premier cercle de Cahors a beaucoup mécontenté les membres du cercle radical. De même pour le banquet de samedi. On voulait dresser des catégories d'après lesquelles on aurait placé les convives, — les affamés, les intransigeants, relégués naturellement aux extrémités. Fureur du petit peuple qui entend se placer à sa fantaisie et voir Léon tout à son aise. Le maire est fort perplexe et ne sait auquel entendre.

Dans la journée d'aujourd'hui, avant sa visite à l'exposition des beaux-arts, M. Gambetta a reçu les fonctionnaire et les corps constitués qu'il n'avait pu recevoir hier. A ces divers personnages il n'a tenu que le langage banal des entretiens officiels ; cette persistance à ne pas prononcer une seule parole qui puisse être commentée et diversement appréciée est un signe de prudence de la part de M. Gambetta.

Peut-êtres s'est-il repenti d'être allé trop loin à Cherbourg ; et d'ailleurs son rôle politique, singulièrement agrandi depuis cette époque, lui interdit tout écart de langage qui ne serait pas absolument nécessaire.

Cette réserve semble nous promettre pour demain et après-demain des paroles d'autant plus solennelles qu'elles auront été plus attendues et plus calculées.

***

27 mai, au matin.

Ce matin, a été célébré, à la cathédrale, un service funèbre pour les mobiles du département du Lot morts pendant la guerre. La messe a été dite par M. le chanoine-curé. L'assistance était fort nombreuse ; on remarquait M. de Valon, député ; M. Bourdin, ancien secrétaire général de la préfecture ; M. Bénech, directeur du *Courrier au Lot* ; les représentants de la presse parisienne conservatrice et toutes les notabilités de la ville. Les fonctionnaires s'étaient abstenus.

A sept heures, M. Gambetta est sorti pour aller visiter les travaux du chemin de fer de Cahors à Figeac. A cette heure matinale tous les claqueurs n'étaient pas encore levés ; aussi cette promenade a-t-elle fait peu de bruit.

Ce qui en fait davantage c'est le sans-gêne dont en use envers l'armée. Ce matin, les généraux Appert, commandant le 17e corps; Lewal, Villain et Minot, étaient venus pour faire visite à M. Gambetta. On les a fait attendre dans la rue le bon plaisir de Léon et finalement ils n'ont pas été reçus. Le préfet ne s'est pas montré plus gracieux et nous avons vu ces officiers généraux remettre leurs cartes à un concierge, seul fonctionnaire qui fût visible.

L'Université a été plus heureuse que l'armée ; les professeurs du lycée ont été présentés à M. Gambetta par M. Capmas recteur de l'Académie de Toulouse et ami personnel du président

On dit à Cahors que Léon est de moins en moins satisfait de la réception de ses compatriotes. Sa visite au cercle, où il avait traîné toutes sortes de gens, et où il n'a eu d'autres hommages que ceux de ses fidèles, lui cause une impression fort désagréable. Il a définitivement refusé de dîner à la préfecture ; M. Bargeton est navré.

Parlant à des magistrats de ses amis, il s'est déclaré partisan de l'inamovibilité.

Hier soir, un punch a été offert à la presse parisienne par M. Laytau directeur du *Journal du Lot* ; presque tous nos confrères avaient accepté cette invitation, mais nous ne savons pas pourquoi M. Robert Calmon, candidat à la députation, assistait à cette réunion de Journalistes.

Ce soir, inauguration du monument des mobiles, et demain matin, revue du 7e de ligne par le général Appert.

Voici le menu du banquet de demain :

Saumon mayonnaise
Galantine de volaille
Pâté Tivollier
Dindonneaux rôtis
Salade russe
Buisson d'écrevisses de la Meuse
Pièces montées
Dessert varié
Bordeaux, — Cahors, — Bourgogne
Champagne

P. S. — Je m'aperçois en relisant cette lettre que je me suis fréquemment servi pour désigner M Gambetta du pronom IL. C'est un effet de l'habitude, une réminiscence de l'oreille.

— Où est-IL ? — Que fait IL ? On n'entend pas autre chose dans les rues de Cahors.

Pour les Cadurciens, IL c'est LUI, et LUI c'est tout... dans ce moment-ci.

—

L'agence Havas nous communique les dépêches suivantes :

Cahors, 28 mai, midi.

M. Gambetta a reçu ce matin les diverses délégations qui lui ont demandé audience.

Les municipalités des départements voisins avaient envoyé de nombreuses députations, parmi lesquelles les députations de Rodez, Sarlat, Gourdon, Gramat, Souillac, Condom.

Les instituteurs et institutrices du département, ainsi que les ouvriers des différentes corporations sont venus aussi complimenter M. le président de la Chambre.

Les membres de la Société d'agriculture ont également demandé une audience à M. Gambetta.

Le banquet de ce soir aura lieu en plein air. Deux toasts seront portés : l'un par M. Cambre, président du Conseil général, à M. Grévy, président de la République ; l'autre par M. Relhié, maire de Cahors, à M. Gambetta, président de la Chambre.

M. Gambetta prendra ensuite la parole.

Cahors, 28 mai.

Le congrès de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture a eu lieu ce matin.

M. Foucher de Careil a exposé le but et l'objet de l'institution.

M. Lasserre, député du Tarn-et-Garonne, et M. Jean David, député du Gers, ont rendu compte des progrès de la Société dans leurs départements.

—

Nous lisons dans le *Français* :

L'attitude des républicains du Lot et des fonctionnaires de tout ordre est particulièrement significative. Plusieurs journaux racontent que M. Gambetta, qui, d'après la constitution n'est rien, et ne peut rien accorder, est assailli par les demandes de places et de faveurs. Chaque fois qu'une supplique lui est adressée, le président de la Chambre répond : « Je l'étudierai et, si elle est conforme à la justice, j'y donnerai suite. » Un souverain absolu tiendrait-il un autre langage ?

Bien que le voyage de Cahors n'ait aucun caractère officiel, vingt-cinq hommes d'infanterie, commandés par un sous-lieutenant, servent d'escorte à M. Gambetta; et deux sentinelles montent la garde à la porte de l'hôtel des Ambassadeurs, où il loge. Evidemment M. Gambetta ne croit pas qu'il soit encore nécessaire de dissimuler et d'imposer quelque contrainte aux courtisans de sa fortune.

Il est le maître et, à la veille des élections générales par le scrutin de liste, il veut qu'on le sache. Ainsi s'expliquent cet appareil militaire, la réception des corps constitués, le discours où il se fait l'arbitre du sort de la magistrature, les décorations qu'il distribue et les adulations qu'on lui prodigue.

—

On lit dans *l'Estafette* :

« M. Grévy ne se propose pas de rester toujours silencieux devant la propagande opportuniste de M. Gambetta.

» Il n'ira ni à des banquets ni à des concours régionaux, mais il lancera, à l'époque des élections, une lettre-manifeste d'un grand intérêt.

» Elle sera adressée au président Garfield, qui l'a invité à assister aux fêtes démocratiques du centenaire de la reddition de Yorktown.

» Cette lettre sera, en même temps, un hommage aux institutions politiques des Etats-Unis. »

Discours de Léon XIII

Voici le résumé que nous transmet notre correspondant particulier du discours adressé avant-hier par Léon XIII aux pélerins allemands :

Rome, 28 mai, 8 h. 15 m.

Nous éprouvons un sentiment d'allégresse tout particulier en recevant quelques-uns de nos fils longtemps privés du bienfait de la paix par la tempête déchaînée contre l'Eglise et malgré cela restés fidèles à leurs pasteurs, à la foi et aux enseignements du Saint-Siége. Mais le cœur du Pontife est frappé d'une profonde affliction en songeant aux maux que, dans le passé et encore dans le présent, les fidèles et surtout le clergé ont à souffrir. Nous déplorons la misérable condition du catholicisme en Allemagne où l'Eglise, ayant, sous l'empire des lois nouvelles perdu toute liberté, est soumise à la domination étrangère. Dès notre accession au trône pontifical nous nous sommes efforcés de rétablir la paix en traitant avec l'empereur et avec ses ministres. Notre charge apostolique et l'obligation de nous préoccuper du salut des fidèles, nous en faisaient un devoir. Nous avions aussi l'espérance que le rétablissement de la concorde serait un bienfait pour l'empire allemand. Ces négociations furent inspirées du plus large esprit de tolérance, en temps qu'il convenait pour sauvegarder la constitution divine de l'Eglise. Nous nous inspirâmes de la parole de Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui appartient à César.* Nous admettons en conséquence l'autorité absolue des gouvernants dans l'administration des choses humaines et civiles, réclamant seulement la liberté pour tout ce qui concerne le salut éternel des âmes et cherchant l'accord pour tout ce qui se rattache au droit commun. Nous persistons dans ces sentiments, désireux de faire disparaître les dissentiments et établir une paix durable. Fasse Dieu que le temps soit proche où le but que nous poursuivons sera atteint et prions-le pour qu'il éloigne de l'Allemagne ces hommes rebelles à tout frein et qui ne songent qu'à faire régner la terreur et la ruine, conséquence des séditions !

LES PROCÉDÉS DE L'ADMINISTRATION DE M. FERRY

Les petits frères de Marie ont formé une association d'enseignement primaire qui participe depuis de longues années à l'enseignement public et à l'enseignement libre.

Les services rendus par les petits frères de Marie ont été reconnus à maintes reprises par l'Etat. Un décret du 20 juin 1851 a reconnu leur association comme établissement d'utilité publique.

La commune d'Arfeuilles (Allier) s'était adressée à eux et leur avait confié l'école municipale. Le traité passé entre la commune et les frères était très avantageux pour les finances du village d'Arfeuilles. L'école communale était établie dans la propriété des frères, qui possèdent à Arfeuilles un noviciat.

Pour laïciser, il fallut bâtir une école nouvelle. Les frères restèrent dans l'ancienne école, qui leur appartenait, et ils firent les déclarations légales pour y établir une école libre.

Le local n'est pas salubre, répondit le maire d'Arfeuilles, qui fit opposition à l'ouverture de l'école devant le conseil académique.

En vain les frères objectaient-ils que l'immeuble était toujours le même. Reconnu bon pour une école municipale pendant de longues années, il n'avait pu être atteint d'aucun vice subit. Le conseil académique nomma, le 20 octobre 1880, une commission, sur le rapport de laquelle, le 8 novembre, il rendit une sentence décidant que les frères ne « seraient pas autorisés à ouvrir une école libre à Arfeuilles dans les conditions actuelles du plan présenté par eux. »

Les frères ne se lassèrent pas. Ils firent exécuter des travaux d'amélioration pour répondre à toutes les critiques, puis il renouvelèrent leur demande.

Le premier prétexte avait si bien réussi que le maire persista. Le local est insalubre, répéta-t-il dans une nouvelle opposition.

Mais cette prétention n'était plus soutenable. Il fallut trouver autre chose. On imagina que l'école n'était pas suffisamment éloignée du noviciat. »

Appelé de nouveau devant le conseil départemental, le directeur promit d'isoler entièrement son école du noviciat de sa congrégation. Les ouvertures furent condamnées ; des couloirs en planches furent établis.

Le 15 janvier 1881, le conseil académique se réunit pour statuer sur l'opposition du maire. Il décida que planches clouées n'étaient pas une clôture. Pour la seconde fois, il maintint l'opposition du maire d'Arfeuilles à l'ouverture d'une école libre dans cette commune.

La patience et la persévérance des frères sont inépuisables. Ils vont élever des murs de séparation, puis ils renouvelleront encore leur déclaration. On inventera sans doute quelque troisième prétexte. — Une année tout entière se sera écoulée pendant ces tracasseries inqualifiables. Aux termes de l'article 28 de la loi du 15 mars 1850 les conseils académiques statuent sans recours sur les oppositions formées à l'ouverture d'une école.

Sans recours ! A ce pouvoir discrétionnaire opposons du moins le recours à l'opinion des honnêtes gens.

Le gouvernement et ses agents se rient de l'indignation que soulèvent leurs actes. Tôt ou tard cependant la coupe débordera : l'arbitraire et le cynisme n'auront pas toujours en France le dernier mot.

(*Univers*).

LE PROGRAMME ROYALISTE

M. le vicomte Mayol de Lupé, rédacteur en chef de l'*Union*, a adressé au *Figaro* la lettre suivante, que nous reproduisons à titre de document :

Paris, 27 mai 1881.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'avais demandé à votre correspondant anonyme, « l'Ancien député, » de se présenter à visage découvert, s'il voulait que l'*Union* lui donnât satisfaction.

J'ai attendu plusieurs jours ; son silence me décide à vous écrire. Mon seul désir, croyez-le bien, est de rétablir dans le *Figaro* la vérité des faits, et la pensée qui m'inspire est celle qui vous a fait m'offrir votre publicité.

« L'Ancien député » a émis trois affirmations principales et également erronées. Je les résume brièvement.

1° Les bureaux de la droite du Sénat et de la droite de la Chambre ont déclaré « à l'unanimité, » dans une de leurs réunions, que les instructions de M. le comte de Chambord, au sujet des prochaines élections, étaient « inacceptables ; »

2° « Un engagement signé » est exigé de tous les candidats qui voudront obtenir l'appui des royalistes.

3° Dans le choix de ces candidats, les royalistes, soumis au commandement de leur chef, obéissent aux inspirations d'une politique « exclusive. »

Je réponds :

1° La réunion des bureaux de la droite du Sénat et de la droite de la Chambre était une réunion de cinq sénateurs et de deux députés. Les allégations de votre correspondant ont été contredites par deux membres de ces bureaux présents à la réunion, M. de Carayon-Latour, sénateur, dont vous avez inséré la lettre, M. de La Bassetière, député, dont la lettre n'a pas été publiée. Ces protestations sont des documents précis qui dispensent d'insister.

2° Toute demande d'engagement signé est interdite.

3° Les ordres donnés par M. le comte de Chambord aux royalistes leur prescrivent d'ouvrir les rangs, d'abaisser les barrières, d'écarter toutes les prétentions exclusives, de veiller à faire l'accès du terrain monarchique d'autant plus large et facile que nous avons le devoir de rendre à tous ceux qui, parmi les adversaires de la République, étaient hier encore séparés de nous, ce que les événements leur ont enlevé : un terrain de gouvernement.

Pour la pratique électorale, les instructions de M. le comte de Chambord se résument dans cette formule :

Les listes que les royalistes devront opposer aux listes républicaines, sont ouvertes à tous les candidats qui repoussent la République, écartent les expédients et, sans avoir rien à rétracter ni rien à désavouer, acceptent désormais la nécessité politique de faciliter le rétour de la monarchie.

Les instructions ne vont pas au delà et ne restent pas en deça. Leur véritable portée est dans l'ordre donné aux royalistes de n'être pas un parti fermé, étroit, exclusif qui se replie sur lui-même; elles élèvent la monarchie au-dessus de nos dévouements et de nos fidélités pour que tous la voient et puissent librement y atteindre.

Je vous demande pardon d'avoir peut-être abusé du droit que vous m'avez accordé. Mais j'espère que l'intérêt de la vérité, qui touche ici aux plus graves intérêts des honnêtes gens, vous rendra indulgent, si vous pensiez que j'aie dépassé la mesure.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Vicomte DE MAYOL DE LUPÉ.

UN NOUVEL INCIDENT A SAUMUR

Un événement de la plus haute gravité vient de se passer à l'Ecole de Saumur, à la suite d'une visite faite par le préfet de Maine-et-Loire à cet établissement.

Des vieilles querelles suscitées par le commissaire de police ont été maladroitement remises sur le tapis.

Le lendemain de son arrivée, le préfet ayant rencontré dans les rues de la ville trois élèves qui négligèrent de le saluer par inadvertance, prit leurs noms et fit une plainte au colonel, à la suite de laquelle les trois coupables furent punis de quinze jours d'arrêts forcés.

Puis il adressa un rapport au ministre de l'intérieur, disant que ce manque d'égards était le résultat d'un parti pris, de l'esprit réactionnaire de l'Ecole, qu'il fallait châtier ces tendances, etc.

Bref, l'affaire serait très grave. On recommence à parler du licenciement de l'Ecole.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 28 mai

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

LA SÉANCE

A deux heures, M. SÉNART, vice-président, monte au fauteuil et déclare la séance ouverte.

M. GUICHARD adresse une question au gouvernement sur les travaux exécutés aux Tuileries.

La Chambre adopte plusieurs projets d'intérêt local et reprend ensuite la discussion sur le projet de loi relatif au travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures.

M. LAROCHE-JOUBERT approuve le projet tout en faisant ses réserves.

Le projet est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le recrutement dans l'armée.

M. JULES FERRY expose que la Chambre se trouve maintenant en présence de deux systèmes, celui de la commission et celui du gouvernement qui n'est autre que le projet primitif de la commission. Le gouvernement persiste à proposer une loi non ecclésiastique, mais militaire.

L'extension du service militaire aux instituteurs et aux prêtres rendra plus difficile le recrutement de ces deux professions. Mais la difficulté sera la même pour l'une que pour l'autre; tous les évêques de France ne sont pas de l'avis de M. l'évêque d'Angers.

MGR FREPPEL dit que tous les évêques de France sont unanimes sur cette question, on ne pourrait citer un seul dissident.

M. JULES FERRY répond que les évêques reconnaissent que si le service de cinq ans est un obstacle absolu au recrutement du clergé, le service d'un an ne constitue qu'une difficulté temporaire.

Il n'y a dans le Concordat aucune disposition qui interdise d'exiger un an de service des séminaristes, et c'est à cette solution que le gouvernement s'était arrêté lorsque la commission s'est subitement engagée dans une autre voie.

Dans le nouveau projet on a fait disparaître l'extension à l'école normale du régime accordé à l'école polytechnique. En ce qui concerne les élèves ecclésiastiques, aucune dispense n'est plus accordée, et avec le système de la commission, non-seulement les séminaristes, mais tous les prêtres mêmes, curés ou évêques, seraient exposés, jusqu'à l'âge de 40 ans, à partir sac au dos, en temps de paix, comme